

**MAIRIE DE SAINT AMANS DU PECH 82150**

République Française, Département de Tarn et Garonne

Tél : 05.63.95.21.91

e.mail : [mairie@st-amans-du-pech.fr](mailto:mairie@st-amans-du-pech.fr)

2026/008

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du : 20 mars 2026****Objet : Désignation d'un référent communal auprès du SMEEOM moyenne Garonne**

**L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle communale sous la présidence de Monsieur Jérôme LUSSAGNET, Maire.**

**Date de convocation : 16 mars 2026**

**Présents :** BILLIEZ Aurélie, COMBEDOUZOU Cécile, DAL ZOVO Corine, DUTHEIL Richard, GREGOIRE Cédric, HAFDI Omar, JEAN Claire, LUSSAGNET Jérôme, MERLY Julien, TAILLADE Gilles, THOMPSON Annick.

**Excusés : /.****Secrétaire de séance : THOMPSON Annick.**

Membres en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le SMEEOM moyenne Garonne, établissement public chargé de la gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire, mène différentes actions visant à améliorer la prévention, le tri et la valorisation des déchets.

Dans ce cadre, le SMEEOM moyenne Garonne souhaite mettre en place un réseau de référents communaux, afin de renforcer les échanges avec les communes et d'amplifier localement les actions de sensibilisation et de prévention auprès des habitants.

Ces référents communaux constitueront des relais privilégiés entre le SMEEOM, les communes et la population, afin de favoriser la diffusion des bonnes pratiques et de contribuer à l'amélioration du service public de gestion des déchets. Le référent communal est un élu du conseil municipal qui accepte de jouer un rôle de relais entre la commune, les habitants et le SMEEOM.

Il ne se substitue pas aux élus communautaires siégeant au sein du comité syndical mais contribue notamment à :

- **relayer l'information auprès des habitants ;**
- **accompagner les actions de sensibilisation menées sur le territoire ;**
- **faire remonter au SMEEOM les observations et besoins identifiés sur le terrain.**

Dans ce cadre, les référents communaux pourront intervenir notamment dans les domaines suivants :

- **Développer et améliorer le tri sélectif** en relayant les consignes de tri et les actions de sensibilisation auprès des habitants ;
- **Promouvoir le compostage individuel et collectif ainsi que le tri des déchets alimentaires**, notamment en favorisant l'émergence d'un réseau d'ambassadeurs du compostage parmi les habitants ;

- **Promouvoir le broyage et la valorisation des végétaux issus de l'entretien des jardins**, afin de limiter les apports en déchèterie et encourager les pratiques de jardinage durable ;
- **Promouvoir l'éco-exemplarité de la commune et des élus**, notamment à travers la réduction du papier, la mise en place du tri dans les locaux municipaux ou la limitation de l'usage du plastique à usage unique lors des manifestations communales ;
- **Promouvoir l'éducation au développement durable**, notamment en facilitant les actions de sensibilisation menées auprès des habitants et des établissements scolaires.

Dans ce cadre, les référents communaux pourront contribuer à faire remonter les observations du terrain et les attentes des habitants, afin de mieux prendre en compte les réalités locales dans les réflexions menées sur l'évolution du service.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de désigner un référent communal pour assurer ce rôle de relais auprès du SMEEOM moyenne Garonne.

Il est proposé que cette mission soit confiée de préférence à un élu du Conseil municipal sensible aux enjeux environnementaux et de gestion des déchets. Toutefois, il pourra être envisagé de nommer un habitant particulièrement volontaire, impliqué dans ces domaines et qui serait le relais du conseil municipal auprès des citoyens, des associations, et de tout autre résident de la commune, tout en étant en mesure de rendre compte de ses actions.

Une première journée de rencontre de ces référents est envisagée à l'automne 2026 afin de leur présenter la démarche et le dispositif d'accompagnement mis en place par le SMEEOM moyenne Garonne.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil municipal si des candidats souhaitent se déclarer.

Monsieur Jérôme LUSSAGNET se déclare candidat.

Il convient donc de procéder au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- **de désigner Monsieur Jérôme LUSSAGNET en tant que référent communal auprès du SMEEOM ;**
- **de transmettre cette désignation au SMEEOM moyenne Garonne afin de permettre l'intégration de la commune au réseau de référents communaux.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, Saint Amans du Pech, le 20 mars 2026.

**La secrétaire de séance,  
Annick THOMPSON.**



**Le Maire,  
Jérôme LUSSAGNET.**

